



MARCHÉ DE NOËL NOCTURNE
Samedi 12 Décembre 2026 • 14 h – 21 h 30



Place des Cornières de Monpazier | Contact : marches-de-noel@orange.fr



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Article 1 – Organisation et objectifs

Le Marché de Noël est organisé par la Commune de Monpazier. Il se déroulera le samedi 12 décembre 2026, de 14 h à 21 h 30, sur la Place des Cornières de Monpazier, sous réserve des autorisations administratives et des dispositions de sécurité applicables.

L'événement a pour objectif de promouvoir l'artisanat, les créations locales et les produits du terroir.

Article 2 – Conditions d'admission et de sélection

- Le marché est ouvert aux artisans, créateurs, producteurs et commerçants régulièrement déclarés et exerçant une activité compatible avec l'objet de la manifestation.
- La Commune se réserve le droit de refuser une candidature afin de garantir la diversité, la qualité et la cohérence des stands proposés.
- Les candidatures seront examinées selon des critères objectifs et identiques pour l'ensemble des candidats, notamment : l'adéquation des produits avec l'esprit du Marché de Noël, leur caractère artisanal ou de production directe, leur qualité, leur originalité, la présentation envisagée du stand et la nécessité d'assurer une diversité équilibrée des activités. La Commune pourra refuser les candidatures ne répondant pas à ces critères. Les produits effectivement présentés devront correspondre à ceux déclarés dans le dossier de candidature.

Article 3 – Tarifs et modalités d'inscription

- Emplacement : 10 € jusqu'à 3 mètres linéaires ; 4 € par mètre linéaire supplémentaire.
- Électricité : supplément de 5 €.
- L'inscription ne devient définitive qu'après validation par la commission de sélection et réception du dossier complet : bulletin de participation complété et règlement signé ; visuel des produits proposés ; règlement de l'emplacement selon les modalités de paiement indiquées par la Commune ; attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité ; justificatif du statut professionnel (Kbis, carte d'artisan, extrait d'immatriculation ou justificatif équivalent) ; chèque de caution prévu à l'article 4.



MARCHÉ DE NOËL NOCTURNE
Samedi 12 Décembre 2026 • 14 h – 21 h 30



Article 4 – Chèque de caution obligatoire

- Un chèque de caution de 50 € doit impérativement être joint au dossier, selon les modalités indiquées par la Commune.
- Ce chèque ne sera pas encaissé et sera restitué à l'exposant à l'issue de la manifestation, sous réserve du respect du présent règlement, notamment : présence pendant toute la durée d'ouverture ; absence de remballage anticipé non autorisé ; emplacement rendu propre ; respect des consignes de sécurité.
- En cas de manquement aux obligations prévues par le présent règlement, notamment en cas de départ anticipé non autorisé, de non-respect des consignes de sécurité ou de remise en état insuffisante de l'emplacement, la Commune pourra conserver tout ou partie de la caution, après constat du manquement.

Article 5 – Raccordement électrique et sécurité

- L'accès à l'électricité fait l'objet d'un supplément de 5 € (voir article 3).
- La puissance maximale allouée par stand est limitée à 500 W. Elle est réservée à l'éclairage du stand (ampoules LED obligatoires) et aux terminaux de paiement.
- Les appareils de chauffage électrique individuels installés à l'extérieur sont interdits. Les appareils de cuisson à forte consommation sont interdits, sauf dérogation écrite préalable de la Commune pour les métiers de bouche. L'exposant doit déclarer, lors de son inscription, la nature et la puissance de chaque appareil électrique ainsi que toute utilisation éventuelle de gaz.
- Chaque exposant doit fournir son propre matériel de raccordement, en bon état et conforme aux normes de sécurité en vigueur. Les rallonges et enrouleurs doivent être adaptés à l'utilisation prévue et entièrement déroulés afin d'éviter tout risque de surchauffe.
- Les exposants proposant des denrées alimentaires sont responsables du respect des règles sanitaires, d'hygiène, de conservation, de traçabilité et d'information du consommateur applicables à leur activité. Ils doivent également respecter les règles de sécurité et de prévention des risques d'incendie. Toute vente ou distribution de boissons alcoolisées est subordonnée au respect de la réglementation applicable et, lorsque nécessaire, à l'autorisation ou à la licence requise.

Article 6 – Installation, horaires et obligations

- Accueil et installation des exposants le samedi 12 décembre 2026 à partir de 12 h.
- Les véhicules professionnels devront être garés sur les parkings réservés aux exposants (foirail nord et foirail sud) au plus tard à l'heure qui sera communiquée par l'organisateur ; le site sera ensuite fermé à la circulation.
- Les stands devront être entièrement installés et prêts à accueillir le public à 14 h. Sauf accord préalable et exceptionnel de la Commune, les exposants s'engagent à maintenir leur stand ouvert pendant toute la durée d'ouverture du marché, soit de 14 h à 21 h 30.
- Il est interdit de sous-louer ou de céder son emplacement, en totalité ou en partie.
- Affichage visible des prix obligatoire.
- Interdiction de changer de place sans autorisation.
- Obligation de dissimuler cartons, emballages et réserves.



MARCHÉ DE NOËL NOCTURNE
Samedi 12 Décembre 2026 • 14 h – 21 h 30



Article 7 – Annulation

- En cas d'annulation par l'exposant moins de 10 jours avant la manifestation, les droits de place versés restent acquis à la Commune, sauf motif légitime dûment justifié.
- En cas de force majeure ou de décision administrative entraînant l'annulation de la manifestation, la Commune remboursera les frais d'emplacement effectivement versés. Aucun dédommagement au titre d'une perte d'exploitation, de frais de déplacement ou de tout autre préjudice ne pourra être réclamé à la Commune.

Article 8 – Acceptation du règlement

La signature du bulletin de participation vaut acceptation pleine et entière, sans réserve, du présent règlement intérieur.

Article 9 – Responsabilité et assurances

Chaque exposant est responsable de son stand, de ses installations, de ses marchandises et des dommages qu'il pourrait causer aux personnes, aux biens ou aux installations de la Commune.

L'exposant doit disposer d'une assurance responsabilité civile professionnelle en cours de validité couvrant son activité et les risques liés à sa participation au marché. Il s'engage à fournir une attestation d'assurance à la demande de la Commune.

La Commune ne pourra être tenue responsable des dommages, pertes, vols ou détériorations affectant les marchandises, matériels ou effets personnels de l'exposant, sauf faute qui lui serait directement imputable.



MARCHÉ DE NOËL NOCTURNE
Samedi 12 Décembre 2026 • 14 h – 21 h 30



DEMANDE DE PARTICIPATION

À retourner dans les meilleurs délais – dossier soumis à validation de la commission de sélection.

NOM :	Prénom :
Adresse :	Code postal :
Ville :	Téléphone portable :
Courriel :	N° RCS / SIRET :

ACTIVITÉ DU STAND / PRODUITS PROPOSÉS (VISUELS A FOURNIR) / APPAREILS ELECTRIQUES UTILISES ET PUISSANCE

--

RÉSERVATION ET PARTICIPATION FINANCIÈRE

Tarif : 10 € les 3 m linéaires • 4 € par mètre supplémentaire • Électricité : + 5 €

Longueur souhaitée : _____ m	Montant emplacement : _____ €
Électricité : ☐ Oui ☐ Non	Supplément électricité : _____ €
	TOTAL À RÉGLER : _____ €

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

- ☐ Bulletin complété et règlement signé ☐ Visuel des produits ☐ Paiement de l'emplacement
☐ Attestation RC professionnelle ☐ Justificatif professionnel ☐ Chèque de caution de 50 €

Date limite de réception des dossiers : 15/11/2026

Date de la commission de sélection : 20/11/2026

Je soussigné(e) _____, déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur du marché de Noël de Monpazier et m'engage à le respecter sans réserve.

Fait à : _____ Le : ____ / ____ / 2026	Signature et cachet précédés de la mention « Lu et approuvé »
---	--